

PROCES VERBAL - SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 16 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle Michelle Broutchoux à Lugny.

Date de convocation : 8 Juin 2022

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), : arrivée à 18 h 45 (lors du point n°3), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) : départ à 19 h 25, il donne pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. PERRE Paul (Chardonnay) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus),

Excusé : M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme MERMET Anne (Tournus)

Absents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Secrétaire de séance : M. GALEA Guy (Lugny)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 35

Membres en exercice : 41

Votants : 35

Le Président salue les délégués communautaires et remercie M. GALEA d'accueillir le conseil communautaire.

M. Galea est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

1. DETR 2022 : Phase 2 réaménagement des bâtis « arrière Seb » et « Metroz »

Le projet d'aménagement nommé « Zone d'Activité du Pas Fleury » s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique de la Communauté de Communes, validée par délibération en date du 21 octobre 2021, celle-ci vise à réhabiliter, restructurer l'ancien site industriel dénommé Le Pas Fleury situé sur la commune de Tournus.

Ce projet représente un site d'intérêt local, destiné à aménager 4 579 m² de bâti et 7 390 m² de terrains fonciers dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanales, générateur d'emplois.

Cette demande de subvention (phase 2) doit permettre le réaménagement de deux bâtiments en friche :

- Le bâtiment dit « METROZ »,
- Le bâtiment dénommé « arrière SEB »

Une première demande de subvention au titre de la DETR 2021 a été acceptée pour un montant de 428 550 €. Elle concerne la phase 1 de travaux à savoir : l'aménagement des parkings et la gestion des eaux pluviales de la zone d'activité du Pas Fleury.

Le montant estimé à ce jour pour la phase 2 de travaux sur la zone d'activité du Pas Fleury s'élève à 2 587 553 € HT.

Le conseil avait délibéré le 10 Février 2022 pour cette demande de subvention mais le projet n'étant pas assez mûr, il a été différé par les services de l'Etat. Suite aux derniers chiffrages du cabinet d'étude, il est proposé de mettre à jour le dossier. Le fonds friche sollicité auprès de l'Etat a été déposé dans les délais, un accusé de réception a été reçu, il est en cours d'instruction. Concernant la demande déposée à la Région, celle-ci est en attente de la finalisation du transfert entre la Commune de Tournus et la Communauté de Communes, condition sine qua none pour que le dossier soit complet.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour soutenir le projet d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury (phase 2 : réaménagement de deux bâtiments en friche (Métroz et arrière Seb)).

2. Modification délibération vente de la carrière de Lacrost

En date du 6 septembre 2021, la Commune de Lacrost a délibéré pour solliciter l'achat à la Communauté de Communes des parcelles AE 100 et AE 101 situées au lieudit Les Croux pour un montant de 3 000 € (carrière).

La commission développement économique du 5 octobre 2021 a validé à l'unanimité cette proposition.

En date du 10 Février 2022, le conseil communautaire a acté la vente des parcelles AE 100 et AE101 à la Commune de Lacrost. La superficie indiquée dans la délibération était de 8 849 m², une superficie de 17 m² n'a pas été mentionnée. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération du 10 février 2022 par la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil de vendre les parcelles AE 100 et AE 101 d'une superficie totale de 8 866 m² comme présenté ci-dessous à la Commune de Lacrost au prix de 3 014.44 € hors TVA.

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AE	100	LES CROUX			17
AE	101	LES CROUX		88	49
Contenance totale				88	66

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de vendre les parcelles AE100 et AE101 situées sur la zone d'activité de Lacrost au lieu dit Les Croux d'une superficie totale de 8 866 m² à la Commune de Lacrost au prix de 0.34 € du m²,**
- **de donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

Sport, loisirs :

Rapporteur : Julien FARAMA

3. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Mâconnais-Tournugeois - saison 2021

Lecture est faite du rapport relatif au fonctionnement 2021 de l'espace aquatique intercommunal de Tournus. M. Farama fait une synthèse des éléments les plus importants de la présentation. Selon lui, une réflexion de fonds doit être menée sur l'avenir de la piscine. Il indique que le « savoir-nager » n'est pas aisé à mettre en place. Il pense demander un audit technique sur les bâtiments en 2023 afin de déterminer quels seront les travaux à engager prioritairement. M. Perrusset trouve que les dépenses liées à l'eau que ce soit pour la chauffer ou la traiter sont astronomiques, elles avoisinent les 50 000 €. M. Ravot indique qu'en raison de fuites, la consommation est double par rapport au moyennes nationales. Mme Simoulin demande si l'eau ne pourrait pas être réutilisée pour l'arrosage, cette dernière étant laissée sans aucun traitement chimique pendant une durée de 8 mois avant que les bassins ne soient vidangés afin d'être désinfectés pour être de nouveau remplis préalablement à l'ouverture saisonnière de la piscine conformément à ce qui est imposé par la réglementation. M. Ravot est favorable à une réflexion sur cette problématique, cela est cohérent avec le contrat de transition énergétique signé par la CCMT.

Mme Drevet prend la parole pour dire qu'elle souhaiterait que toutes les Communes soient logées à la même enseigne pour l'apprentissage de la natation des scolaires. M. Ravot dit que tous les créneaux ne sont pas occupés cette année, des modifications d'horaires sont possibles. Mme Clément ajoute que les temps de transport liés à l'éloignement géographique des Communes du Sud du territoire ne permettent pas à tous les scolaires de venir à Tournus. M. Chervier explique qu'historiquement certaines écoles ont toujours fréquenté l'équipement de Pont de Vaux, M. Desroches ajoute que la piscine de Pont de Vaux est couverte, les créneaux sont très prisés, les écoles ne choisissent pas la période durant laquelle elles viendront avec leurs classes. Plusieurs scénarii sont envisageables : ouvrir un mois plus tôt, mettre en place une couverture légère...

Mme Gabrelle précise qu'à la reprise de la piscine par l'intercommunalité, une part importante de la discussion était axée sur l'intérêt social de cet équipement pour les habitants de Tournus.

Cette année, avec l'aide de M. Varin, un logiciel a été mis en place pour connaître en autres l'origine géographique des personnes qui fréquentent la piscine.

Une commission Tourisme, loisirs est prévue en Juillet, ces points seront à l'ordre du jour.

➔ **Le Conseil Communautaire, prend connaissance du rapport annuel d'exploitation de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2021.**

Gestion du personnel

Rapporteur : Christophe RAVOT

4. Augmentation du temps de travail d'un agent d'animation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

L'effectif de la Micro-Crèche Cruzille est composé de 3 agents d'accompagnement petite enfance et d'une responsable de structure.

Ci-dessous les durées de travail hebdomadaire des agents de la Micro-crèche de Cruzille :

Poste	Statut	Horaires hebdomadaire
Puéricultrice hors classe	Contractuel	10h00
Adjoint d'animation principale 1ère classe	Titulaire	35h00
Adjoint d'animation	Titulaire	33h00
Adjoint d'animation	Contractuel	35h00

L'étude rétrospective du planning des agents fait ressortir que l'agent sur le poste d'adjoint d'animation 33 h a effectué sur 2021, des heures complémentaires sur 26 semaines de travail. Lorsque cet agent récupère ses heures complémentaires il faut le remplacer afin de répondre aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile en terme d'encadrement.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'augmenter à compter du 1^{er} Juillet 2022 le temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 33h00 à 35h00 hebdomadaires,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Environnement

Rapporteur : Philippe BELIGNE

5. Rapport annuel 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier l'information des usagers. Ce rapport est obligatoire depuis la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité sur la redevance à laquelle il est assujéti et sera informé des services correspondants.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont invités à prendre connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2021 (période du 01/01/2021 au 31/12/2021).

Le RPQS sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège administratif de la Communauté de Communes. Il sera également téléchargeable sur le site Internet : <https://maconnais-tournugeois.fr>

M. Béligné apporte des précisions, il indique que beaucoup d'installations ne sont pas encore déclarées, il insiste sur l'importance de disposer d'un règlement et d'une base de données du SPANC.

Mme Drevet s'étonne que la CCMT exerce la compétence SPANC mais que le pouvoir de police soit du ressort du Maire. M. Ravot rappelle que le Conseil a voté à l'unanimité pour que le Maire reste souverain dans sa Commune et conserve son droit de police.

Le Président explique que certains habitants ne se mettent pas en conformité, d'autres n'ont pas de système d'assainissement. L'objectif serait d'assurer un suivi pour faire en sorte que les installations les plus dangereuses vis-à-vis de l'environnement soient remises aux normes. M. Perrusset cite l'exemple sur sa Commune d'une maison construite illicitement, cela fait plusieurs années et rien ne se passe, les propriétaires n'ont pas été inquiétés. Sans aide de l'Etat, il pense que ce sera difficile d'avoir du poids. M. Chervier qui applique des sanctions (suite à une délibération du conseil municipal) lorsqu'il constate des incivilités en matière de déchets dit qu'il est difficile de faire payer ces amendes. Le Président est conscient des difficultés rencontrées mais souhaite poursuivre la démarche, qui va dans le sens d'une évolution positive, les élus partagent cet avis.

➔ Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2021 (période du 01/01/2021 au 31/12/2021) du service public d'assainissement non collectif.

6. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, les délégués sont invités à prendre connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2021 du service de gestion des déchets ménagers (coûts, évènements marquants, évolution du service...).

M. Béligné apporte des compléments d'information sur le rapport, 1/3 des déchets sont produits par les entreprises. Les encombrants ont diminué, les élus s'interrogent sur leur exutoire ? Ont-ils été mis directement dans la poubelle noire ou dans la nature ?

Le plâtre et plus généralement les déchets du bâtiment ont augmenté en particulier à la déchetterie de Tournus, cela est sans doute lié aux chantiers menés en Ville dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg. Les coûts relatifs aux ordures ménagères et aux encombrants ont explosé.

Le Président rappelle qu'une étude est en cours, celle-ci présentera les avantages et les inconvénients des différents modes de financement du service : taxe incitative, redevance incitative et TEOM.

Des nouvelles REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) vont voir le jour, elles concernent les déchets du bâtiment et les jouets notamment. Des contacts ont déjà été engagés avec celle du bâtiment, la problématique réside dans la taille des déchetteries qui ne sont aujourd'hui pas adaptées dans leur dimensionnement pour accueillir de nouvelles bennes ou containers.

En vue du passage à l'extension des consignes de tri, une importante campagne de communication sera menée dès Septembre prochain. M. Perrusset informe les conseillers que certaines Communes ont des possibilités de stockage pour les matériaux inertes, lorsque les volumes sont importants, il convient de voir avec les entreprises locales. Une commission travaille sur ce dossier. Mme Drevet ajoute qu'auparavant les professionnels du bâtiment avaient des filières dédiées à leur activité, est-ce toujours le cas ?

➔ Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance du rapport 2020 (période du 01/01/2021 au 31/12/2021) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

7. Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rappel du contexte

En raison de la fusion entre la Communauté de Communes du Tournugeois et la Communauté de Communes Maconnais Val de Saône, les délibérations respectives relatives à la fiscalité directe locale doivent être revotées.

La présente délibération a pour objet de réinstaurer la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois, fusionnée depuis le 01/01/2017

Objet de la délibération

Selon l'article 1379-0 bis de code général des impôts, les Communautés de Communes se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à la TEOM, lorsqu'elles bénéficient du transfert de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois peut instituer la TEOM du fait qu'elle assure l'élimination, la valorisation et la collecte des déchets ménagers.

La TEOM concerne toute propriété, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

M. Béligné annonce qu'un règlement de collecte sera prochainement mis au vote.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux conditions déterminées ainsi qu'aux taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2022.

8. Instauration de la redevance spéciale

Vu l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les statuts de la CCMT en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,

Vu la loi du 13 juillet 1992 donnant l'obligation aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80),
Les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers,

Vu l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoyant désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Vu la délibération de 2004 qui instaurait le principe de mise en place d'une redevance spéciale au sein du territoire de la Communauté de Communes du Tournugeois

Vu la délibération 2022/40 du 14/04/2022 adopté par la communauté de communes Maconnais Tournugeois et statuant sur les tarifs et modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale,

Vu l'article L. 5211-41-3 du C.G.C.T qui confère à l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, de prendre une délibération afférente à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avant le 1er mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion ,ou, à défaut de délibération, de maintenir le régime applicable en matière de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes ayant fait l'objet de la fusion pour une durée qui ne peut excéder les cinq années.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de confirmer l'instauration et l'application de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois, moyennant les conditions précisées dans la délibération du 2022/40 du 14/04/2022**
- **De définir la notion de déchets « ménagers et assimilés » autorisés par la collecte en porte à porte dans le cadre de l'application de la redevance spéciale : les déchets ménagers résiduelles collectés séparément de tous matériaux valorisables, les flux séparés issus de collectes sélectives (verre, carton, emballages), selon le périmètre de déploiement des collectes sélectives en porte à porte dont bénéficient les administrés.**

9. Modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Protection et mise en valeur de l'Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 Décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Mâconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

A partir du 1^{er} juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». L'objectif étant de disposer, au sein de l'EPAGE Seille et affluents, des compétences liées à la gestion des ouvrages hydrauliques, à l'animation et à la surveillance des milieux aquatiques superficiels.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Considérant qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en rajoutant les intérêts communautaires suivants :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents.
- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

Il s'agit d'ajouter 3 items facultatifs. Aucune subvention ne sera accordée par l'Agence de l'Eau si aucune communication n'est faite.

Mme Gabrelle a reçu une convocation du Syndicat de la Natouze en sa qualité de représentant de la CCMT au sein du Syndicat dans le cadre de la compétence Gemapi. Elle tiendra la CCMT informée des décisions prises par ce Syndicat qu'il avait été envisagé de dissoudre il y a 2 ans.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DEFINIR au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » les intérêts communautaires suivants :**
 - « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents.
 - « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
 - « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

10. Demande de fonds de concours de Lugny

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu la délibération du Conseil en date du 18 Novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours,

La commune de Lugny a pour projet l'aménagement des entrées de bourg en vue de les embellir et de les sécuriser. Les aménagements sont prévus dans les lieux suivants :

- Entrée route de Fissy
- Entrée route de Péronne
- Entrée route de Bissy
- Entrée route de Fleurville

Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la commune de Lugny, c'est pourquoi celle-ci sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 30 décembre 2021 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 106 710.60 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 23.4% (fiche récapitulative de la demande ci-jointe).

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 2 Juin 2022, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire de Lugny ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

Le mois prochain sera présentée une modification du règlement d'attribution des fonds de concours, le but est de permettre à toutes les Communes de solliciter des fonds de concours.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (M. GALEA GUY, Maire de Lugny ne prend pas part au vote) :**

- **D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la Commune de Lugny,**
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Lugny à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

11. Budget principal : Admissions en non-valeur

Vu l'état de non-valeur arrêté par le Comptable du Trésor en date du 30 mars 2022,

Vu l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces ci-après :

Exercice	Objet	Montant	Numéro du titre	Motifs d'irrecouvrabilité
2018	Micro-crèche de Cruzille	19,38 €	t-709	Poursuite sans effet
2019	Garderie de Viré	27,75 €	t-333	Poursuite sans effet
2019	Garderie de Viré	41,85 €	t-372	Poursuite sans effet
2019	Garderie de Viré	25,00 €	t-467	Poursuite sans effet
2019	Bon de quai déchetterie	23,63 €	t-819	Poursuite sans effet
2020	Bon de quai déchetterie	15,00 €	t-79	RAR inférieur au seuil
2020	Bon de quai déchetterie	28,84 €	t-275	Poursuite sans effet

2020	Bon de quai déchetterie	57,67 €	t-322	Poursuite sans effet
2020	Garderie de Clessé	22,55 €	t-26	Poursuite sans effet
2020	Garderie de Clessé	29,15 €	t-66	Poursuite sans effet
2021	Location Lugny	0,80 €	t-509	RAR inférieur au seuil
2021	Multi accueil de Viré	0,19 €	t-313	RAR inférieur au seuil
2021	Bon de quai déchetterie	0,60 €	R207-36	RAR inférieur au seuil
2021	Micro-crèche de Cruzille	33,48 €	t-125	Poursuite sans effet
	TOTAL	325,89 €		

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus pour un montant total de 325.89 €.**

Administration

Rapporteur : Guy GALEA

12. Modification de l'annexe 1 relative au règlement intérieur de l'Aire d'accueil pour les Gens du Voyage : mise à disposition moyennant caution d'adaptateur de branchement électrique

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil et de stationnement des gens du voyage, située sur la commune de Tournus, de nouvelles bornes individuelles de fourniture d'eau et d'électricité ont été installées.

Le branchement et notamment le raccordement électrique sur ces nouvelles bornes nécessite l'usage d'un cordon adaptateur.

Cela étant, et le nombre d'emplacement étant au nombre de 12, la CCMT doit faire l'acquisition d'adaptateurs. Le prestataire Gestion'aire propose de faire bénéficier de ses tarifs de commande groupée au prix de 15 € l'unité.

Par conséquent, il est proposé qu'un adaptateur par emplacement, soit mis à disposition gratuitement pour chaque nouvel occupant, moyennant le règlement d'une caution d'un montant de 30 € TTC.

Les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage sont terminés, ils se sont bien déroulés. La gestion de ce site par le prestataire « Gestion'aire » se passe dans de très bonnes conditions, les relations sont excellentes. Le prestataire est intervenu même lorsque des gens de voyage se sont installés en dehors de l'aire d'accueil. Ils ont également joué un rôle important avant les travaux pour que les gens du voyage quittent leur emplacement, certaines familles étaient très réticentes à partir.

M. Galea propose qu'une réception de travaux soit prévue sur place suivie d'un pot convivial offert par la CCMT.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le tarif pour la mise à disposition d'un adaptateur à 30 €, d'ajouter ce tarif à l'annexe 1 du règlement actuellement en vigueur (délibération n°2020/77 du 30/07/2020).**

13. Modification des tarifs du SPANC

La compétence « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers (CCT) » a été élargie à l'ensemble du territoire au 1^{er} Janvier 2019.

Le Cabinet CHARPENTIER situé à MONTLUEL a été retenu en 2019 pour réaliser les prestations relatives à cette compétence.

Les tarifs pour les installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH (Equivalent Habitant) ont été fixés comme suit :

- Contrôle vente intégrant relevé GPS : 182 €,
- Contrôle conception intégrant examen complétude, conseils et avis : 115 €,

- Contrôle réalisation intégrant conseils, relevé GPS et avis : 182 €,
- Contre-visite intégrant relevé et avis : 115 €.

Les installations d'Assainissement Non Collectif d'une capacité **entre 21 et 199 EH** sont également soumises au contrôle du SPANC.

Le cabinet propose de réaliser ces prestations aux tarifs suivants :

	HT	TVA 10 %	TTC
Création de dossier SPANC pour chaque installation : archivage sur S.I.G	40 €	4 €	44 €
Contrôle vente intégrant relevé GPS	300 €	30 €	330 €
Contrôle conception intégrant examen complétude, conseils et avis	190 €	19 €	209 €
Contrôle réalisation intégrant conseils, relevé GPS et avis	300 €	30 €	330 €
Contre-visite intégrant relevé et avis	190 €	19 €	209 €

La présente délibération fait suite à une demande d'un administré qui a pour projet la création d'un gîte de 6 logements qui représenteront une installation de plus de 20 Equivalent Habitant. Cette prestation n'était pas prévue jusqu'alors, il convient donc de l'ajouter.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de FIXER à compter du 1^{er} Juillet 2022 le montant des redevances pour les installations d'assainissement non collectif comme suit :

	Coût en € TTC	
	Installations d'assainissement non collectif inférieures à 20 EH	Installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH
Création de dossier SPANC pour chaque installation : archivage sur S.I.G	44 €	44 €
Contrôle vente intégrant relevé GPS	182 €	363 €
Contrôle conception intégrant examen complétude, conseils et avis	115 €	230 €
Contrôle réalisation intégrant conseils, relevé GPS et avis	182 €	363 €
Contre-visite intégrant relevé et avis	115 €	230 €

Questions et informations diverses

- Demande Entreprise Two Dudes :

L'entreprise Two Dudes, installée depuis plus de 3 ans à la Pépi't souhaiterait acquérir une parcelle de terrain au centre de la zone d'activité du Pas Fleury au prix de 29 € le m² pour y construire un local d'une superficie comprise entre 1 000 et 1 200 m².

Les 1^{ères} estimations par la SEMA avaient fixé le prix de vente à 35 € le m². Lors de la commission Développement Economique puis en réunion de bureau, les membres présents ont émis le souhait de conserver le prix de vente à 35 € le m².

Mme Drevet ajoute que ce tarif ne comprend pas que le terrain, il concerne également les aménagements paysagers et de parking qui y seront réalisés. M. Desroches confirme qu'il reste encore un certain nombre d'inconnues à ce jour.

- Contact Barbara Inizan :

Le Président fait part d'une rencontre avec une artiste Mme Barbara Inizan qui a un projet social et culturel dont l'objectif est de créer du lien entre les « gens » et à terme de créer une œuvre, un livre. Elle dispose d'une caravane qu'elle déplace et qui sert de lieu de rencontre. Elle souhaite réaliser un périple de 2 ans

ainsi, elle sera en juillet à Tournus puis en août à Dijon. Elle contactera les Mairies de la CCMT pour présenter plus amplement son projet. Présente sur la Foire Déborde, son stand a attiré de nombreux visiteurs.

- **Courrier Préfecture : départ de La Truchère**

En réponse à un courrier du Président, la Préfecture a rappelé la procédure à suivre pour le retrait de la Commune de La Truchère de la CCMT, il indique qu'il est impératif en 1^{er} lieu de remettre une étude d'impact à la CCMT, il sensibilise sur la taille de l'intercommunalité qui ne peut être inférieure à 15 000 habitants ce qui signifie que le retrait des Communes de Préty et Lacrost, voisines de La Truchère ne pourrait pas être autorisé.

- **Remerciement soutien drame de Clessé**

M. Chervier remercie au nom du conseil municipal de Clessé tous les élus pour leur soutien face au drame qui s'est produit à Clessé. La marche blanche organisée entre Clessé et Laizé a réuni entre 1 300 et 1 500 participants.

La séance est levée à 19 h 50.